

Mesure 1

Créer un statut unique et protecteur pour l'entrepreneur individuel



Entrée en vigueur : 2022 – projet de loi en faveur des indépendants et PLF 2022

Le plan en faveur des indépendants instaure un statut unique pour l'entrepreneur individuel. La mise en place de ce statut unique impliquera la suppression du statut d'entrepreneur individuel à responsabilité limitée (EIRL). Il n'y aura donc plus qu'un seul statut juridique contre deux actuellement.

Ce statut unique permettra que l'ensemble du patrimoine personnel de l'entrepreneur individuel devienne par défaut insaisissable par les créanciers professionnels, sauf si l'entrepreneur en décide autrement.

Dorénavant, seuls les éléments nécessaires à l'activité professionnelle de l'entrepreneur pourront être saisis en cas de défaillance professionnelle. C'est une avancée juridique considérable qui permet d'éviter la « double peine » pour l'entrepreneur qui, en plus de difficultés professionnelles, devait gérer un risque sur son patrimoine personnel.

Cette réforme concernera toutes les créations d'entreprises après l'entrée en vigueur de la loi. Pour les entreprises déjà créées avant la réforme, la protection ne s'appliquera qu'aux nouvelles créances.

Par ailleurs, le statut unique offrira aux entrepreneurs la possibilité d'opter pour un assujettissement à l'impôt sur les sociétés.

Cas pratique :

Gilles, électricien, exerce son métier en étant entrepreneur individuel. Son patrimoine se compose d'un véhicule utilitaire (bien professionnel) et d'une moto (bien personnel). L'entreprise de Gilles fait l'objet d'une liquidation judiciaire.

- Avant, l'ensemble du patrimoine de Gilles (véhicule utilitaire et moto) pouvait être saisi en cas de défaillance professionnelle.
- Désormais, il ne répondra de ses dettes professionnelles nouvelles que sur son seul patrimoine professionnel, sauf s'il en décide autrement. Son patrimoine personnel (sa moto) est donc protégé et insaisissable par l'effet de la loi, sans qu'aucune formalité préalable contraignante soit nécessaire.

Mesure 2

Faciliter le passage d'une entreprise individuelle en société



Entrée en vigueur : 2022 - projet de loi en faveur des travailleurs indépendants

La vie d'une entreprise implique parfois qu'un entrepreneur ait besoin de transmettre l'intégralité de son patrimoine vers une autre structure. C'est le cas lorsqu'il veut faire évoluer son activité en passant d'une entreprise individuelle à une société. C'est également le cas lorsqu'il souhaite transmettre son entreprise à un tiers, lorsqu'il prend sa retraite ou lorsqu'il souhaite changer d'activité professionnelle.

Aujourd'hui, cette transmission est complexe, ce qui est parfois dissuasif. Cette mesure permettra aux indépendants de bénéficier d'un dispositif efficace du droit des affaires, jusque-là essentiellement utilisé à l'occasion d'opérations de fusions de sociétés, pour permettre la transmission de la totalité du patrimoine professionnel en une seule opération, simple à réaliser. Le cadre de l'opération veille aux intérêts des créanciers et les contrats pourront prévoir de n'être cédés, transmis ou apportés à une société qu'après accord écrit du co-contractant.